

Transfert de la compétence transports

Rapporteur : M. Le Président

Les délibérations prises en Conseil de Communauté du 26 janvier dernier déterminent que la Communauté d'Agglomération est désormais chargée de l'organisation des transports urbains dans notre agglomération.

Dans le cadre des orientations générales de la compétence transport, il est acté d'une part que les diverses actions administratives et techniques concrétisent l'effectivité de la compétence et d'autre part des propositions de travail, tant administratif que technique, pour que cette prise de compétence soit effective sur le terrain :

- La Communauté informe actuellement l'ensemble des organismes de recouvrement du Versement Transport (URSAAF...) afin d'en percevoir le produit dans les délais fixés ;
- Une réunion technique avec la société VIA-GTI (Ctb), le Bureau d'Etudes FCL et les services de la Communauté et de la Ville de Besançon s'est tenue le 12 février. A compter du 1^{er} septembre 2001, il est proposé que la C.A.G.B. :
 - passe un nouveau marché d'affrètement afin d'assurer l'exécution des services de transports collectifs sur les communes périurbaines de l'agglomération. Une prestation de suivi d'exploitation sera assurée par la Ctb pour le compte de la C.A.G.B..
 - assure une prestation auprès des communes de Devecey et Geneuille pour l'année scolaire 2001-2002, afin de leur proposer un service de transport en commun en continuité avec celui existant actuellement.
Cette prestation devra être chiffrée et pourrait faire l'objet d'une convention avec ces deux communes.
- Pour le transport scolaire, la Communauté a fait part de son souhait auprès du Conseil Général, qu'il continue d'assurer techniquement le service sur les 22 communes hors TGB jusqu'en septembre 2002 ; les modalités du partenariat financier entre la Communauté et le Conseil Général devront être précisées ;
- Lors de la réunion du Comité du Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon (SMTGB), du 27 février, les membres du Comité ont décidé à l'unanimité la dissolution du SMTGB à compter du 1^{er} septembre 2001.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide les orientations du transfert de la compétence transport .

Pour extrait conforme,

Le Président